



2026 - 064 Séance du Conseil Municipal du jeudi 9 avril 2026
Service : SGCI
Référence : CK/CA

Objet : **AGENCE D'URBANISME DE LA REGION NANTAISE-DESIGNATION D'UN
REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le neuf avril deux mille vingt-six, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le trois avril deux mille vingt-six, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Monsieur Axel Casenave, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Axel CASENAVE, Adèle IGNACIO, François LIARD, Aurélia CHAILLOUX, Stacy KERHERVÉ, Etienne VINCENT, Mélanie RADIGOIS, Paul-Jean STRAEBLER, Claudette AUFFRAY, Dominique PERLADE, Catherine BRUAND, Patrice MALDONADO, Virginie FAUCHEUX, Anne PLOT, Frédéric LIGEOUR, Arnaud ESCANDE, Guillaume RADIGOIS, Inès CHARLES, Énora PRAUD, Lucas JUPPIN, Pierre BOULVERT, Anne-Laure BOCHÉ, Farid OULAMI, Ludovic JOYEUX, Laëticia BAR, Julien PELTAIS, Clotilde ROUGEOT, Catherine RADIGOIS, Yvan VALLÉE, Ludivine BEN BELLAL, Olivier MAGRÉ.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Lydie CHAUVIÈRE à Dominique PERLADE
Julien LE TALLEC à Etienne VINCENT

Jean-Christophe PARMENTIER à Aurélia CHAILLOUX
Gilles PHILIPPEAU à Yvan VALLÉE

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de conseillers effectivement présents : 31

Secrétaire : Adèle IGNACIO

Rapporteur : Le Maire

EXPOSE

L'Agence d'Urbanisme de la Région Nantaise (AURAN) est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901. Elle répond aux caractéristiques des agences d'urbanisme redéfinies par la loi d'orientation sur l'aménagement et le développement durable du territoire de juin 1999 et par la loi solidarité et renouvellement urbains de décembre 2000.

L'assemblée générale de l'AURAN est composée de l'ensemble des représentants des membres de droits et de membres actifs. Elle approuve les grandes orientations de l'activité de l'agence, le programme partenarial de travail, le budget, le rapport financier, les comptes annuels et le rapport d'activité.

Cette association a pour but de réaliser des études et des missions de conseil, d'organiser et de mettre en œuvre des actions dans divers domaines dont :

- l'urbanisme,
- l'aménagement,
- le développement économique,
- le social,
- la démographie,
- l'habitat,
- l'équipement,
- la circulation,
- les services,
- la communication,
- la fiscalité,
- la gestion,
- l'information,
- la documentation,



- les transports,
- et, d'une manière générale, dans tout domaine en interférence avec les compétences attribuées aux collectivités territoriales, notamment à travers les problématiques de cohérence territoriale et de prospective touchant aux équilibres des territoires.

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un représentant de la Commune auprès de l'Agence d'Urbanisme de la Région Nantaise.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-21 ;

Vu les statuts de l'association dénommés « Agence d'Urbanisme de la Région Nantaise » votés le 18 janvier 2024 et notamment son article 4.2 ;

Vu l'accord unanime des membres pour ne pas procéder à un vote à bulletins secrets ; Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- désigner Madame Adèle Ignacio, en tant que représentante de la commune de Couëron auprès de l'Agence d'Urbanisme de la Région Nantaise,
- autoriser le Maire, ou son délégataire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, la proposition du rapporteur par :

- **24 voix pour,**
- **11 abstentions de Madame Anne-Laure BOCHÉ, Monsieur Farid OULAMI, Monsieur Ludovic JOYEUX, Madame Laëticia BAR, Monsieur Julien PELTAIS, Madame Clotilde ROUGEOT, Madame Catherine RADIGOIS, Monsieur Gilles PHILIPPEAU, Monsieur Yvan VALLÉE, Madame Ludivine BEN BELLAL, Monsieur Olivier MAGRÉ.**

À Couëron, le 9 avril 2026

Adèle Ignacio
La secrétaire de séance

Axel Casenave
Maire



le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 16/04/2026 au 16/06/2026 et transmise en Préfecture le 15/04/2026
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par Télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.